

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE DE LUSIGNAN
BP 40002 – 86600 LUSIGNAN

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

Le jeudi 18 avril deux mille vingt-quatre, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le jeudi 25 avril deux mille vingt-quatre à 20h00.

Le jeudi 25 avril deux mille vingt-quatre à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs. : Bassereau Christelle, Berland Laurence, Braconnier-Gatard Anne, Chapelle Éric, Deroo Charles, Ducroq Agnès, Dugleux Geneviève, Durand Jean-Louis, Girard Éric, Ledoux Jean-Louis, Marot Catherine, Michaud Jacky, Morel Didier, Sèvre Alain, Vaillant Claudine.

Absents représentés : Madame, Messieurs : Ayrault Brigitte (*Girard Éric*), Carolus Coralie (*Marot Catherine*), Chaintré Christian (*Braconnier-Gatard Anne*), Herbreteau Jean Loïc (*Ledoux Jean-Louis*), Estrade Laurent (*Deroo Charles*), Sinault Christophe (*Morel Didier*), Vadier-Chauvineau Karine (*Chapelle Éric*).

Monsieur Didier Morel est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

- 1) Approbation du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du lundi 25 mars 2024.
- 2) Décisions prises par le maire en matière d'urbanisme depuis le 30 janvier 2024.
- 3) Tarif de location de la salle de réunion de la mairie.
- 4) Convention Commune / SNCF Réseau portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type Pont-Route.
- 5) Personnel saisonnier (camping et surveillance de la baignade)
- 6) Prolongation de 1 an (1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025) de la location de courte durée par la commune du local situé 10 Place du 8 mai 1945.
- 7) Prolongation de 1 an (1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025) de la sous location au Chaudron de Mélusine du local situé au 10, Place du 8 mai 1945.
- 8) Investissements de l'exercice 2024, demande de subvention au Département de la Vienne dans le cadre de la dotation Activ'3
 - Acquisition de matériels et d'un véhicule fourgon pour les services techniques
 - Projet de travaux à la mairie (Aménagement de l'accueil et travaux d'étanchéité de la toiture)
 - Installation de la WIFI au camping municipal de Vauchiron
- 9) Devis de mise en place d'un parcours de visite numérique et ludique de la cité médiévale de Lusignan « Légend'R », demande de subvention FEDER
- 10) Médiathèque municipale
 - Convention entre la Commune et le département de la Vienne d'intégration au réseau départemental C@abri
- 11) Organisation du feu d'artifice du 14 juillet
 - Devis Brezac Artifices
 - Devis sonorisation du feu Société Prisme
 - Devis bal du 14 juillet DJ Pierrick
- 12) Organisation de la Fête médiévale des 20 et 21 juillet 2024
- 13) Vente d'une partie de la parcelle E-857 aux abattoirs Mélusin
 - Devis de la société absconse Géo-Conseil pour la division cadastrale
- 14) Projet d'installation d'une gendarmerie sur la parcelle AT-0245
 - Devis de mission de modification du zonage PLU de la parcelle AT-0245
- 15) Devis de fin de mission des études de faisabilité de réhabilitation de la friche commerciale de centre-ville ; devis du cabinet d'étude Frédéric Vignier.
- 16) Décision modificative budgétaire N° 1 Budget principal Commune
- 17) Questions diverses

Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du lundi 25 mars 2024.

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 25 mars 2024 fait part qu'aucune remarque ne lui a été transmis.

En l'absence d'autre remarque et de question le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décisions prises par le maire en matière d'urbanisme depuis le 30 janvier 2024

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal.

Date	Parcelle	Adresse
30.01.2024	AI0046	Place du 11 Novembre
20.02.2024	AT0016	7 Rue du Pont de Tôle
19.03.2024	AK0220	11 Rue Galice
26.03.2024	A0627	La Potière / 2 chemin des Templiers
09.04.2024	AT0211	3 Rue des Merisiers

Instauration d'un tarif de location de la salle de réunion de la mairie.

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité à plusieurs reprises pour des demandes de location de la salle de réunion de la mairie dans le cadre de séances de formations.

Il rappelle que cette salle bénéficie d'une connexion internet et d'un écran interactif.

Dans ce cadre il propose de fixer un tarif pour l'exercice 2024 à 255.50 € pour la journée.

Monsieur Jean-Louis Durand demande s'il s'agit de la salle de conseil, le maire répond par l'affirmative.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise le Maire à intervenir.

Convention portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type pont-route avec la SNCF situé : Pont-Route Dit « DE LA GRANDE LANDE », PK SNCF 24 + 186, Ligne Saint Benoit - La Rochelle.

Monsieur Éric Girard présente ce dossier :

Considérant que le pont-route dit « **DE LA GRANDE LANDE** » est du domaine communal et franchis la voie SNCF **Saint Benoit - La Rochelle** ;

Considérant qu'il revient au propriétaire de la voie portée, également propriétaire du pont, d'assumer toutes les responsabilités liées à la gestion et à la maintenance de l'ouvrage, il convient de définir les modalités de superposition d'affectations, de gestion et de maintenance d'un ouvrage de franchissement situé à l'intersection du réseau chemin communal de la commune et d'un réseau ferré et l'organisation des travaux sur ces ouvrages

;

Considérant que SNCF Réseau récupère la gestion et la maintenance de la structure des ponts routes et passerelles dans les collectivités dont le potentiel fiscal est inférieur à 10 millions d'euros ;

Vu la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 dite « loi Didier » qui a créé un régime juridique visant à répartir les charges financières relatives aux ouvrages d'art de rétablissement des voies interrompues par des infrastructures de transport nouvelles ;

Vu le décret n° 2017-299 du 8 mars 2017 portant application de la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement de voies et modifiant le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2334-4, L. 3334-6 et L. 5211-30 ;

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17 ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 2111-20 et suivants ;

Vu la convention établie par la SNCF qui a pour objet de répartir les charges financières relatives aux Pont-Route concerné, d'organiser l'exécution des travaux et des opérations relatives à cet ouvrage et de fixer les modalités de la superposition d'affectations des ouvrages publics qui en résultent ;

Monsieur Éric Girard indique les missions qui incombent à la Commune :

- Les dispositifs de retenue et de protection (garde-corps et murs bahut)
- Les systèmes d'évacuation des eaux
- Les trottoirs
- La chaussée
- Les joints de chaussée et de trottoirs
- Les équipements d'exploitation routiers, les réseaux divers

La SNCF prévoit des travaux sur cet ouvrage d'ici 3 ou 4 ans pour un montant total de 200 000 € à 250 000 € et environ 100 000 € à la charge de la commune.

Monsieur Jean-Louis Ledoux évoque la possibilité de la démolition de cet ouvrage ce qui ne crée aucune charge pour la commune. Cet ouvrage est utilisé par 2 agriculteurs, des solutions sont à valider avec eux pour l'accès à leurs parcelles. Une possibilité est envisageable par un chemin aujourd'hui trop étroit pour les engins agricoles. Ce chemin doit faire l'objet de travaux pour l'installation de la 4^{ème} éolienne sur le parc de Lusignan. Nous avançons sur ce dossier.

Monsieur Éric Chapelle demande à quelle époque a été construit ce pont, Monsieur Girard indique que ce pont a été construit au moment de la création de la ligne SNCF.

Monsieur Éric Chapelle demande pourquoi dans un premier temps le Maire a indiqué qu'il ne voulait pas signer cette convention ?

Monsieur le maire indique qu'effectivement il ne voulait pas signer, la seule chose c'est que pour obtenir une démolition, il faut avoir signé cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Approuve** la convention avec SNCF-Réseau portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation de l'ouvrage d'art de rétablissement des voies de type pont-route situé « **LA GRANDE LANDE** » et Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Emploi saisonnier : Surveillants de baignade

Monsieur Didier Morel, Adjoint au Maire en charge de site de Vauchiron rappelle que la baignade de la base de loisirs de Vauchiron est surveillée durant la période estivale du samedi 29 juin 2024 au vendredi 30 août 2024.

A ce titre il est nécessaire de recruter un agent contractuel, Opérateur des APS 35/35^{ème}, du vendredi 29 juin 2024 au vendredi 30 août 2024 inclus.

Un deuxième agent viendra en renfort de surveillance dans la période du samedi 13 juillet 2024 au dimanche 18 août 2024 inclus.

Les agents recrutés pourront percevoir le régime indemnitaire Rifseep dans le cadre de la délibération qui fixe les plafonds d'attribution.

Il sera fait mention de la présente délibération dans les contrats de travail.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les termes de la présente délibération et autorise le Maire à intervenir.

Emplois saisonniers : Fonctionnement du camping de Vauchiron saison estivale 2024

Monsieur Didier Morel, Adjoint au Maire en charge de site de Vauchiron rappelle que le camping municipal de Vauchiron est ouvert du lundi 29 avril 2024 au dimanche 15 septembre 2024 pour la période estivale.

A ce titre il est nécessaire de recruter deux agents contractuels, Agent de maîtrise 35/35^{ème}, du lundi 15 avril 2024 au mercredi 18 septembre 2024 inclus.

Le Centre de Gestion de la Vienne est chargé d'employer ces deux agents qui seront mis à disposition de la commune.

Après délibération, l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les termes de la présente délibération et autorise le Maire à intervenir.

Bail de location de courte durée consenti par la SCI la Vieuville d'un local commercial situé 10, Place du 8 mai 1945 à Lusignan au profit de la Commune de Lusignan.

Après cet exposé, Monsieur le Maire présente les éléments constitutifs du bail :

Désignation de l'immeuble : Ensemble commercial d'une surface totale de 156 m² situé 10 Place du 8 mai 1945 à Lusignan – parcelle cadastrée AI – 0151.

Durée du bail : Le présent bail est conclu pour une durée de douze (12) mois entiers et consécutifs à compter du 1^{er} mai 2024 pour se terminer le 30 avril 2025.

Destination des lieux loués : Le local loué devra servir exclusivement à l'exercice de l'activité d'épicerie et magasin d'alimentation et d'artisanat de proximité.

Montant du loyer : Le présent bail de courte durée est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes de sept mille deux cents Euros (7 200 €).

Le bailleur (La SCI la Vieuville) déclare qu'il a opté pour l'assujettissement à la TVA des loyers tirés de la location des biens objet des présentes ; à ce jour le taux en vigueur est de 20%.

Le loyer ci-dessus convenu sera payable mensuellement et d'avance le 1^{er} de chaque mois, à raison d'une somme hors taxes de six cents Euros et pour la 1^{ère} fois le 1^{er} mai 2024.

Il n'est pas prévu de dépôt de garantie.

Le preneur (Commune de Lusignan) acquittera la taxe foncière refacturée par le Bailleur.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider les termes du bail résumé ci-dessus et autorise le Maire à signer le bail annexé à la présente délibération.

Convention de sous-location conclue dans le cadre des dispositions de l'article L.145-31 du Code de Commerce.

Ce même local : Ensemble commercial d'une surface totale de 156 m² situé 10 Place du 8 mai 1945 à Lusignan – parcelle cadastrée AI – 0151 sera sous- loué dans le cadre d'une convention et avec l'accord du propriétaire à la Société Le Chaudron de Mélusine (LCDM).

Durée du bail : La présente sous-location est conclue pour une durée de douze mois entiers et consécutifs à compter du 1^{er} mai 2024 pour se terminer le 30 avril 2025, terme du bail.

Redevance de sous-location : La présente sous location est consentie moyennant une redevance annuelle hors taxes de sept mille deux cents Euros (7 200 €).

Périodicité de règlement et remise accordée par le Sous-Bailleur au Sous-Locataire.

Le loyer ci-dessus convenu, sera payable mensuellement et d'avance le 1^{er} de chaque mois.

Après avoir rappelé le contexte dans lequel intervient la présente convention de sous-location, ayant vocation à constituer une aide économique indirecte de la Commune de Lusignan à la société Le Chaudron de Mélusine dans le cadre du transfert de ses activités les nouveaux locaux pour assurer le développement et le maintien de celles-ci dans le Centre-bourg de la commune,

Monsieur Jean-Louis LEDEUX déclare expressément consentir, es-qualités, à la société Sous-Locataire une remise sur le montant de la redevance fixée ci-dessus, savoir :

Au titre de la période courant du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025, une remise d'un montant mensuel hors taxes de cents cinquante euros (150 €), de sorte que la redevance de sous-location s'établira pour cette période à la somme mensuelle hors taxes QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (450 €), payable pour la première fois le 1^{er} mai 2024,

- Le Sous-Locataire acquittera, entre les mains du sous-bailleur, en sus du loyer, le montant de la TVA ou de toute autre taxe nouvelle complémentaire ou de substitution qui pourrait être créée, au taux légalement en vigueur au jour de chaque règlement, dont le taux est à ce jour de 20 %.

-Le Sous-Locataire acquittera la taxe foncière refacturée par le Bailleur Principal ou Sous-Bailleur, qui la lui refacturera lui-même.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider les termes de la présente convention de sous-location résumée ci-dessus et autorise le Maire à la signer, elle sera annexée à la présente délibération.

Convention d'honoraires entre la commune de Lusignan et le cabinet JURICA SELARL d'Avocats représenté par Maître Mathilde Favreau.

Monsieur le Maire indique qu'il a souhaité confier la rédaction du Bail de location et de sous-location à un cabinet spécialisé : JURICA SELARL dont le siège est à Saint Benoit (86280) au 15, rue du Pré Médard.

La mission : La Commune de Lusignan confie à JURICA une mission de préparation et rédaction d'un bail de courte durée dans les conditions de l'article L 145-5 du Code de Commerce et préparation et rédaction d'une convention de sous-location, (ci-après la « Mission »).

JURICA conseillera Le Client et s'engage à procéder à toutes les diligences requises en vue de la réalisation de la Mission.

Les conseils délivrés par le cabinet d'avocats JURICA tiennent compte de l'état du droit en vigueur au jour où la mission est accomplie.

Le risque éventuellement encouru par Le Client dans les choix qu'il peut être amené à faire eu égard à la prestation de conseil délivrée par le cabinet d'avocats JURICA est porté à la connaissance du Client, qui reconnaît en avoir été averti.

La Mission sera exécutée par Maître Mathilde FAVREAU, avocat associé.

En contrepartie de son intervention, le cabinet d'avocats JURICA percevra des honoraires qui seront fixés selon les modalités suivantes :

Honoraires pour préparation et rédaction d'un bail de courte durée dans les conditions de l'article L 145-5 du code de commerce : Cinq cent cinquante euros (550 €).

L'honoraire s'entend hors taxes, dont le taux applicable au jour de la facturation sera perçu en sus des honoraires, de sorte que, compte tenu du taux applicable actuel de 20 %, le montant TTC des honoraires s'établit à six cent soixante euros (660 €).

Honoraires pour préparation et rédaction d'une convention de sous-location : Quatre cent cinquante euros (450 €).

L'honoraire s'entend hors taxes, dont le taux applicable au jour de la facturation sera perçu en sus des honoraires, de sorte que, compte tenu du taux applicable actuel de 20 %, le montant TTC des honoraires s'établit à cinq cent quarante euros (540 €).

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider les termes de la présente convention d'honoraires résumée ci-dessus et autorise le Maire à la signer, elle sera annexée à la présente délibération.

Programme d'investissement 2024 Acquisition de matériels affecté au service technique municipal
--

Monsieur le Maire présente ce dossier d'investissement dans le cadre du programme 2024. Il explique qu'il est nécessaire de remplacer plusieurs matériels à destination de l'équipe technique municipal.

Monsieur le Maire présente ensuite le plan de financement prévisionnel en précisant l'obligation d'un autofinancement minimum de 20% à la charge de la commune :

DEPENSES HT	RECETTES
Acquisition d'une tondeuse autoportée Devis Cap motoculture 26 833.47 € Divers matériels selon devis 2 438.51 €	Département Activ3 25 900.00 €
Acquisition d'un véhicule fourgon Devis Spoticar 19 166.66 €	Autofinancement 22 538.64 €
Total dépenses HT 48 438.64 €	Total recettes 48 438.64 €

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés la mise en œuvre de ce programme 2024 et valide le plan de financement prévisionnel ainsi que les devis suivants :

- Société Cap motoculture un montant de 26 833.47 € HT soit 32 200.16 € TTC (tondeuse autoportée),
- Société LUSAGRI pour un montant de 632.51 € HT soit 759.01 € TTC, (Taille haies)

- Société Cap motoculture pour un montant de 1 806.00 € HT soit un montant de 2 167.20 € TTC, (débroussailleuse et tondeuse manuelle),
- Société SPOTICAR pour un montant de 19 166.66 € HT soit 23 000.00 € TTC (fourgon Jumper L4H2).

Monsieur le Maire est autorisé à faire la demande de subvention auprès du Département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV 3 programme 2024.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme d'investissement sont inscrits en section d'investissement sur le budget 2024.

<p>Programme d'investissement 2024 Programme de travaux sur l'immeuble de l'hôtel de ville, propriété communale</p>
--

Monsieur le Maire présente ce dossier d'investissement dans le cadre du programme 2024. Il explique qu'il est prévu de réaménager l'accueil de la mairie et de procéder à des travaux d'étanchéité de la toiture.

Monsieur le Maire présente ensuite le plan de financement prévisionnel en précisant l'obligation d'un autofinancement minimum de 20% à la charge de la commune :

DEPENSES HT	RECETTES
<p>Aménagement de l'accueil Mairie</p> <p>Devis 16 419.09 €</p> <p>Etanchéité toiture mairie 10 193.14 €</p>	<p>Département Activ3 13 300.00 €</p>
	<p>Autofinancement 13 312.23 €</p>
<p>Total dépenses HT 26 612.23 €</p>	<p>Total recettes 26 612.23 €</p>

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés la mise en œuvre de ce programme 2024 et valide le plan de financement prévisionnel ainsi que les devis suivants :

- Entreprise SRT communication pour un montant de 5 256.47 € HT soit 6 307.76 € TTC
- Agence des Territoires 86 (informatique) pour un montant de 1 602.00 € HT soit 1 872.00 € TTC
- Verrier Majuscule (chaises accueil) pour un montant de 1 000.90 € HT soit 1 201.08 € TTC.
- Verrier Majuscule (armoire forte) pour un montant de 3 023.09 € HT soit 3 627.71 € TTC.
- Verrier Majuscule (mobilier accueil) pour un montant de 5 536.63 € HT soit 6 643.95 € TTC.
- Entreprise Messent (étanchéité toiture) pour un montant de 10 193.14 € HT soit 12 231.77 € TTC.

Monsieur le Maire est autorisé à faire la demande de subvention auprès du Département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV 3 programme 2024.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme d'investissement sont inscrits en section d'investissement sur le budget 2024.

Programme d'investissement 2024
Installation du wifi sur le terrain de camping municipal de Vauchiron

Monsieur Didier Morel, Adjoint au Maire en charge du site de Vauchiron présente ce dossier d'investissement dans le cadre du programme 2024.

Il explique qu'il est prévu d'installer une connexion wifi sur l'ensemble du camping de Vauchiron.

Ce nouveau service est d'une part en rapport avec le classement deux étoiles de notre camping mais également demandé par les utilisateurs du camping.

Cette connexion dite publique répondra à tous les critères de sécurité obligatoire sur ces types de services.

Monsieur Didier Morel présente ensuite le plan de financement prévisionnel en précisant l'obligation d'un autofinancement minimum de 20% à la charge de la commune :

DEPENSES HT		RECETTES	
Installation du wifi sur le camping			
Devis SRT communication	12 401.38 €	Département Activ3	6 200.00 €
		Autofinancement	6 201.38 €
Total dépenses HT	12 401.38 €	Total recettes	12 401.38 €

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés la mise en œuvre de ce programme 2024 et valide le plan de financement prévisionnel ainsi que le devis présenté de la société SRT Communication domiciliée à Poitiers (86) pour un montant HT de 12 401.38 € soit un montant TTC de 14 881.66 €.

Monsieur le Maire est autorisé à faire la demande de subvention auprès du Département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV 3 programme 2024.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme d'investissement sont inscrits en section d'investissement sur le budget 2024 à l'opération N° 0068 Aménagement du camping municipal.

Devis de mise en place d'un parcours de visite numérique et ludique de la cité médiévale de Lusignan « Légend'R », demande de subvention FEDER.

Monsieur Charles Deroo, Conseiller Délégué en charge de l'animation du patrimoine propose de mettre en place dans la cité médiévale un parcours de visite numérique et ludique « Légend'R ».

Depuis 2015, la mission de Rendr est de rendre les sites patrimoniaux accessibles à toutes et à tous, quels que soient leur âge, leur langue, leur éducation, et leur mobilité.

C'est pourquoi nous avons créé **Légend'R**, une application de médiation digitale. Véritable guide touristique, elle a été conçue pour être le compagnon de voyage des visiteurs des monuments historiques et des villes.

Ce dossier a été présenté devant le jury du Groupement d'Action Locale (GAL) dans le but d'obtenir une subvention FEDER (Fonds Européens).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Reconstitution virtuelle de la Ville de Lusignan	25 000 €	Fonds européens FEDER (80%)	27 198 €
Création du parcours numérique	5 000 €	Autofinancement (20%)	6 800 €
Prestation de captation photos			
Production de contenu supplémentaire	3 998 €		
TOTAL HT	33 998 €	TOTAL HT	33 998 €

Un forfait annuel de 2 500 € sera à prendre en compte chaque année pour l'abonnement au concept. Monsieur Jacky Michaud demande qui va gérer la mise à disposition des kits pour la visualisation des films 3D. Monsieur Didier Morel répond que les commerçants pourront vendre ces kits mais également le Bureau d'Information Touristique et les accueils de la mairie ou du camping en saison. Monsieur Jean-Louis Durand demande si la conception des films est prévue. Monsieur Charles Deroo répond que c'est dans le devis pour 973 heures de travail de conception. Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide la mise en place de ce parcours Légend'R et autorise le Maire à faire la demande de subvention FEDER auprès de la Région Nouvelle Aquitaine. Monsieur le Maire après accord de subvention est autorisé à signer le devis et à engager la prestation auprès de la société Rendr domiciliée à Dammartin-en-Goële (77).

Adoption de la convention d'intégration au réseau départemental c@bri pour la médiathèque de la commune de Lusignan

Monsieur Didier Morel, Adjoint au Maire en charge de la bibliothèque municipale présente ce dossier, Il indique les principaux points du projet de convention avec le Département de la Vienne.

Il indique les éléments suivants :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L. 310-1 A à L. 330-2 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 8 février 2024 autorisant la signature de la convention d'intégration au réseau départemental c@bri ;

Considérant que le réseau c@bri est utilisé par la médiathèque de la Commune de Lusignan ;

Entendu l'exposé de Monsieur Didier Morel, Adjoint au maire en charge de la bibliothèque municipale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

APPROUVE le projet de convention d'intégration au réseau départemental c@bri entre la Commune de Lusignan et le Département de la Vienne ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour intervenir.

Organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2024

Monsieur le Maire rappelle les modalités de l'organisation des festivités du 14 juillet 2024 :

Le feu sera tiré au niveau du viaduc (camping) à 23h00 (sous réserve des aléas météorologiques).

Pour ce faire, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de la société Brezac Artifices domiciliée à Le Fleix (24), fournisseur du feu d'artifice et de l'artificier agréé en charge du tir.

Ce devis s'élève à 7 500.00 € HT soit 9 000.00 € TTC.

Il est nécessaire de sonoriser le feu d'artifice, à ce titre Monsieur le Maire présente le devis de la société « Prisme » domiciliée 16, rue Alfred Nobel, 86000 Poitiers qui s'élève à un montant de 1 388.20 € HT soit 1 665.84 € TTC.

Enfin un bal populaire est prévu à la suite du feu d'artifice au niveau du parking attenant à l'accueil du camping. Monsieur le Maire propose les services de « DJ Pierrick », autoentrepreneur, domicilié 5, rue des Tilleuls 86600 Celle L'Evescault pour un montant de 500.00 € toutes charges comprises.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés l'organisation et les devis présentés ci-dessus.

La dépense sera imputée à la section de fonctionnement au compte 623 : Publicités, publications, relations publiques.

Le Maire est autorisé à signer les devis de la société Brezac Events, Prisme et DJ Pierrick et de déclarer le tir du feu d'artifice auprès des services de la préfecture comme l'exige la réglementation.

Organisation de la Fête médiévale le samedi 20 et dimanche 21 juillet 2024

Madame Catherine Marot, Adjointe au Maire en charge de la vie associative, présente le budget prévisionnel de l'édition 2024 de la Fête médiévale.

Elle rappelle que cette année 2024, c'est la vingtième édition de notre fête médiévale.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Communication	800.00 €	Conseil Départemental	1 000.00 €
Achat alimentation	5 000.00 €	Grand Poitiers CU	1 000.00 €
Animation	9 117.00 €	Partenariat	1 000.00 €
		Espaces publicitaires	700.00 €
		Vente buvette	4 000.00 €
Achat divers	700.00 €	Vente Repas 20/07	2 500.00 €
		Inscription exposants	250.00 €
Valorisation charges personnels (et bénévoles)	5 500.00 €	Tombola	1 000.00 €
		Valorisation Charges de personnels (et bénévoles)	5 500.00 €
		Autofinancement	4 167.00 €
TOTAL HT	21 117.00 €	TOTAL	21 117.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide ce plan de financement prévisionnel.

Ces dépenses de fonctionnement seront imputées au compte 623 : Publicités, publications, relations publiques.

Le Maire est autorisé à faire les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Vienne.

Vente d'une partie de la parcelle E-857 propriété communale, située à « Le Pré Guichard »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Auburtin représentant la SAS Abattoirs Mélusins qui souhaite acquérir une partie de la parcelle E-857 située à « Le Pré Guichard ».

Préalablement à cette vente, une division cadastrale sera réalisée contradictoirement avec l'acquéreur, ce qui définira précisément le nombre de mètres carré vendus.

Monsieur le Maire présente le devis de la société Abscisse Géo-Conseil qui s'élève à 989.57 € HT soit un montant de 1 187.48 € TTC.

Compte tenu de l'avis du service des Domaines, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette vente au prix de 0.51 € M2.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés cette proposition de vente et de division cadastrale, le Maire est autorisé à signer le devis et l'acte de vente.

**Devis de mission de modification du zonage du Plan Local d'Urbanisme
De la parcelle AT-0245 sise en bordure de la RD-611.**

Monsieur le Maire rappelle que l'installation d'une gendarmerie est prévue sur la parcelle AT-0245 située en bordure de la Route Départementale 611 proche du centre de secours.

Cette parcelle de terrain, propriété communale a été classée en zonage N dans la dernière révision générale du PLU, ce qui empêche toute construction.

L'objet du présent devis est d'attribuer à cette parcelle un zonage qui correspond au projet des services de l'État d'implanter une gendarmerie composée d'une quinzaine de logements et des locaux de bureaux et techniques.

Afin de mener à bien ce dossier Monsieur le Maire propose le devis du cabinet d'études URBANOVA, domicilié à La Crèche (79) pour un montant de 10 887.50 € HT soit un montant de 13 065.00 € TTC, ceci pour la tranche ferme.

Des missions complémentaires détaillées au devis joints pourront être menées si nécessaire pour un montant HT de 6 287.50 € soit un montant TTC de 7 545.00 €.

Monsieur Jean-Louis Durand demande s'il n'y avait pas d'autre solution pour le choix d'un terrain. Monsieur le Maire explique que cela a été envisagé, mais que la situation géographique proche de la caserne des pompiers est idéale. En effet en bordure de la départementale sur les axes Rouillé, Saint Sauvant, Jazeneuil par la sortie côté ville. Enfin il semble important également qu'une gendarmerie soit visible, et, cette situation s'y prête parfaitement.

Monsieur Jean-Louis Durand demande si un aménagement de sortie sur la départementale est prévu. Monsieur le Maire répond que des études sont en cours avec la possibilité d'une sortie commune avec les pompiers ou la création d'une sortie.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide ce devis, autorise le Maire à le signer et à engager la mission.

**Étude de faisabilité sur la réhabilitation de la friche commerciale située Place du
11 novembre ; Parcelles cadastrées AI-46 / AI-285 / AI-286.**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation de la friche commerciale cadastrée AI-46 / AI-285 et AI-286.

Afin de clore cette phase d'étude de faisabilité, il est nécessaire d'ajouter un relevé sur site et mise au propre informatique pour faire suite au diagnostic amiante.

Monsieur le Maire présente le devis du cabinet d'Architecte Frédéric Vignier, domicilié 3, rue du Lambon 79370 Celles-sur-Belle pour un montant HT de 3 000.00 € soit un montant TTC de 3 600.00 €.

Monsieur Jean-Louis Durand demande où en est l'avancement du chiffrage de la réhabilitation pour la bibliothèque. Monsieur Didier Morel répond qu'un travail a été conduit entre nos bibliothécaires et l'architecte sur les espaces de travail de la future médiathèque, dans un deuxième temps sera chiffré le mobilier nécessaire.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide les termes de cette mission et autorise le Maire à signer le devis et à engager la mission d'étude.

Décision modificative budgétaire N°1

Monsieur le Maire propose de modifier le budget pour d'une part réintégrer l'emprunt réalisé pour l'acquisition de la friche commerciale place du 11 novembre et d'autre part inscrire des crédits supplémentaires afin de clore les études de faisabilité liée à cette même opération.

La modification budgétaire se présente comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	3 500,00		
203 (20) - 0066 : Frais d'études, rech. & dé	-7 900,00		
2088 (20) - 0070 : Autres immobilisations i	7 900,00		
2088 (20) - 0070 : Autres immobilisations i	37 100,00		
212 (21) - 0073 : Agencements et aménagemen	-37 100,00		
212 (21) - 0073 : Agencements et aménagemen	-3 500,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	6 000,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	6 000,00
	6 000,00		6 000,00
Total Dépenses	6 000,00	Total Recettes	6 000,00

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide cette modification budgétaire et autorise le Maire à intervenir.

Questions diverses

Monsieur Charles Deroo indique qu'au dernier Comité de pilotage du millénaire de l'église, la dernière version du logo du millénaire a été présenté. Il propose de le visualiser avant de diffuser des documents.

Monsieur le Maire rappelle la commémoration du 8 mai 1945.

Il indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu fin mai ou dans les premiers jours de juin.

Éric Chapelle demande si des plannings sont prévus pour les prochaines élections.

Monsieur le Maire répond que les éléments seront transmis d'ici une quinzaine de jours. Il rappelle également qu'il n'y aura qu'un lieu de vote : la mairie. Ceci est exceptionnel car c'est le week-end du festival Mélusik.

Plus rien étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h27.